

Les partenaires sociaux, c'est-à-dire les représentants des employeurs et des travailleurs, contribuent dans une large mesure à façonner la politique sociale de l'UE et à définir les normes sociales communautaires. Le dialogue entre les partenaires sociaux influe sur la façon dont nous organisons notre travail et aide à favoriser la création d'emplois et à améliorer le bien-être social.

Le rôle fondamental des partenaires sociaux dans l'élaboration de la législation sociale est reconnu et défini dans les articles 138 et 139 du traité UE.

La Commission européenne a pour mission de favoriser et de promouvoir le dialogue social. La Commission sollicite l'avis des partenaires sociaux avant de présenter toute proposition législative dans le domaine des affaires sociales ou de l'emploi. Les partenaires sociaux peuvent aussi négocier des accords entre eux, lesquels sont ensuite mis en œuvre sur tout le territoire de l'UE.

FORUMS DU DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN

- Comité de dialogue social (interprofessionnel)
- Comités de dialogue social sectoriel
- Sommet social tripartite
- Comités consultatifs
- Groupes de travail, séminaires, etc.

Le saviez-vous?

- En vertu du traité UE, les partenaires sociaux élaborent directement les relations entre patronat et syndicats sur tout le territoire de l'Union grâce aux accords qu'ils concluent à l'échelle européenne.

Partenaires sociaux du dialogue interprofessionnel

Confédération européenne des syndicats (CES)	www.etuc.org
Confédération des entreprises européennes (BUSINESSEUROPE)	www.businessseurope.eu
Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général (CEEP)	www.ceep.eu
Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME)	www.ueapme.com
EUROCADRES (Conseil des cadres européens), membre de la délégation de la CES	www.eurocadres.org
Confédération européenne des cadres (CEC), membre de la délégation de la CES	www.cec-managers.org

Comités de dialogue social sectoriel

Secteurs primaires	Agriculture	Industrie extractive	Pêche
Secteurs secondaires	Industrie chimique	Construction	Électricité
	Chaussure	Ameublement	Gaz
	Chantiers navals	Acier	Sucre
	Tannerie et cuir	Textile et habillement	Bois
Secteurs tertiaires	Audiovisuel	Banques	Restauration collective
	Aviation civile	Commerce	Horeca
	Hôpitaux	Nettoyage industriel	Navigation intérieure
	Assurances	Spectacle vivant	Gouvernement local et régional
	Transport maritime	Services aux personnes	Postes
	Sécurité privée	Football professionnel	Chemins de fer
	Transports routiers	Télécommunications	Travail intérimaire

Vidéos et informations supplémentaires sur le dialogue social à l'adresse:

<http://ec.europa.eu/socialdialogue>

© Communautés européennes, 2009
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source



Imprimé au Luxembourg
IMPRIME SUR DU PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

KE-81-08-426-FR-D



Comprendre le dialogue social européen

Par dialogue social, on entend les discussions, les consultations, les négociations et les actions entreprises conjointement par le patronat et les syndicats au sujet d'un large éventail de thèmes en rapport avec les affaires sociales et le travail. À l'échelle de l'UE, le dialogue social contribue, dans une large mesure, à la stratégie européenne en faveur de la croissance et de l'emploi. C'est un pilier du modèle social européen, complémentaire du dialogue social et des relations industrielles à l'échelle nationale.

FORMES DE DIALOGUE

Dialogue interprofessionnel

Mené au niveau de l'économie dans son ensemble, il réunit les organisations patronales et syndicales de tous les secteurs d'activité confondus.

Dialogue sectoriel

Il réunit les organisations patronales et syndicales de plus d'une trentaine de secteurs d'activité spécifiques.

TYPES DE DIALOGUE

Dialogue bipartite

Dialogue entre les organisations patronales et syndicales européennes

Dialogue tripartite

Dialogue entre les organisations patronales et syndicales et les Institutions communautaires (la Commission européenne et le Conseil des ministres)

NATURE DU DIALOGUE

Dialogue autonome

Activités, accords, déclarations, séminaires, etc. inscrits à l'ordre du jour par les partenaires sociaux, de leur propre initiative

Dialogue induit par le traité

Consultations et, le cas échéant, négociations à propos d'initiatives lancées par la Commission européenne (articles 138 et 139 du traité)



Commission européenne

